



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-029 / 1-1-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 Mai 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT. Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, J.L. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N. VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : P. CHUNG-PEREZ, B. GATTAZ, B. HUET.

Le secrétaire de séance désigné est Basak SEVEN.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL / COMMISSIONS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
CONDITIONS DEPOT DE LISTES**

Rapporteur : Julien POLAT

EXPOSE : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission d'appel d'offres ;

Que cette commission qui est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

PROPOSITION :

Le rapporteur propose au Conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- Les listes déposées pour chaque groupe politique peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Les listes pourront être déposées auprès du service Réglementation à l'Hôtel de ville jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

